

6. Système généralisé de préférences (SGP) – Norvège

Informations générales

Type : Système généralisé de préférences (SGP)

Donneur de préférence : Norvège

Entrée en vigueur : 01 octobre 1971

Nature du régime : Le Système généralisé de préférences (SGP) de la Norvège est un régime commercial préférentiel unilatéral par lequel la Norvège accorde des avantages tarifaires à certains produits originaires de pays en développement bénéficiaires. Ce régime vise à faciliter l'accès des produits des pays bénéficiaires au marché norvégien.

Présentation de l'accord

Le Système généralisé de préférences de la Norvège a été instauré dans le cadre du dispositif international des préférences commerciales accordées aux pays en développement.

Selon la liste des accords préférentiels auxquels le Togo est partie publiée par le Ministère du Commerce du Togo, le **SGP Norvège** figure parmi les régimes préférentiels accordés au Togo, avec comme donneur de préférence la Norvège et une entrée en vigueur au **01 octobre 1971**.

Le régime permet aux produits originaires des pays bénéficiaires d'accéder au marché norvégien dans des conditions tarifaires préférentielles, sous réserve du respect des règles applicables.

Principales dispositions commerciales

Le SGP norvégien prévoit notamment :

- l'octroi de préférences tarifaires pour certains produits originaires des pays bénéficiaires ;
 - l'application de règles d'origine permettant de déterminer l'éligibilité des marchandises ;
 - le respect des procédures douanières et des exigences documentaires nécessaires pour bénéficier du traitement préférentiel.
-

Produits concernés

Les produits couverts par le régime SGP norvégien sont déterminés par la réglementation tarifaire norvégienne.

Les préférences peuvent concerner des produits agricoles et industriels, selon les conditions et listes établies par les autorités norvégiennes compétentes.

Conditions d'accès au régime préférentiel

Pour bénéficier des préférences tarifaires accordées dans le cadre du SGP norvégien, les produits doivent notamment :

- être originaires d'un pays bénéficiaire du régime ;

- respecter les règles d'origine applicables ;
 - être accompagnés des justificatifs d'origine et documents douaniers requis.
-

Sources et liens utiles

- Ministère du Commerce du Togo – **Guide de l'exportateur du Togo (accords préférentiels auxquels le Togo est partie)** :
<https://commerce.gouv.tg/wp-content/uploads/2024/08/GUIDE-DE-LEXPORTATEUR-2.pdf>
- Autorités douanières norvégiennes – **Generalized System of Preferences (GSP/GSP-Kvoteordningen)** :
<https://www.toll.no/en/corporate/import/free-trade-agreements-and-preferential-tariff-rates/generalized-system-of-preferences/>
- CNUCED (UN Trade and Development) – **Système généralisé de préférences (SGP)** :
<https://unctad.org/topic/trade-agreements/generalized-system-of-preferences>